



# Le guide

DES CONDITIONS  
GÉNÉRALES DE LOCATION



Voitures et



Utilitaires

1<sup>er</sup> juillet 2016

[www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr)





# SOMMAIRE

<b>DÉFINITIONS</b>	p. 4
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	p. 6
Conditions à remplir pour louer un Véhicule	p. 6
Au départ de la location	p. 8
Pendant la location	p. 10
Le Prix de location	p. 15
Restitution du Véhicule	p. 17
<b>ASSURANCES</b>	p. 20
L'assurance responsabilité civile aux tiers	p. 20
Les assurances complémentaires	p. 20
<b>COMPLÉMENTS DE PROTECTION</b>	p. 21
Rachat partiel de franchise en cas d'Accident (CDW)	p. 22
Rachat total de franchise (Super Cover)	p. 23
Rachat partiel de franchise en cas de Vol du Véhicule (TPC)	p. 23
Complément Assistance Dépannage Etendue	p. 24
Rachat total de franchise Bris de Glace	p. 24
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRIQUES</b>	p. 25
Réseau	p. 25
Convention sur la preuve	p. 25
Médiation	p. 25
Clause attributive de compétence	p. 25
Loi informatique et libertés	p. 25

## DÉFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation du Contrat de location, les termes ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier et au pluriel auront la signification suivante :

**Accident** : tout événement mettant en cause le Véhicule loué et/ou son conducteur, tout choc, altération, dégradation, dégâts/dommages subis ou engendrés par ledit Véhicule, avec ou sans dommage causé aux tiers ou encore tout préjudice ou dommage causé au Loueur.

**Conditions tarifaires** : Prix maximums conseillés au sein des Agences du Loueur et conformes aux dispositions de l'Arrêté du 17 mars 2015. Les Conditions tarifaires sont disponibles en Agence et/ou sur le Site. Elles sont modifiables à tout moment.

**Agence** : Agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par un membre du réseau de Franchise, licencié ou commerçant indépendant, par qui est remis le Véhicule, objet du Contrat de location. Les franchisés ou licenciés sont des commerçants indépendants ayant la capacité de fixer librement leurs prix. En conséquence, les prix indiqués ci-après sont des prix maximums conseillés au sein des Agences du Loueur.

**Conditions générales de location** : Les dispositions figurant dans le Contrat de location complétées par les présentes.

**Contrat de location** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre vous, le conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document (Conditions générales de location), le Contrat de location et le cas échéant les conditions spécifiques applicables lors d'une Réservation en ligne sur les Sites, la fiche dénommée « État du Véhicule », les Conditions tarifaires et la facture.

**Dépôt de garantie** : Somme versée au moment de la conclusion du Contrat de location destinée à garantir le Loueur du paiement de toutes sommes éventuellement dues (prestations de location de Véhicule et ses accessoires, en ce y compris les conséquences de cette prestation) et dont le versement effectif conditionne la délivrance du Véhicule.

**Dossier photographique** : Photographies numériques élaborées selon les modalités définies par le Loueur devant être prises par le Locataire ou le conducteur, lisibles et exploitables sous un format communément utilisé (de type JPEG ou équivalent) et devant permettre la visualisation des chocs ou dégâts du Véhicule. Le Dossier photographique est envoyé par voie numérique à l'Agence dans les conditions visées aux présentes.

**Force majeure** : Événement échappant au contrôle du Locataire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat de location et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le Locataire et qu'il appartient à ce dernier de démontrer.

**Locataire** : Personne physique ou morale signataire du présent Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le conducteur. Sauf indication contraire mentionnée dans le Contrat de location, le signataire dudit Contrat de location est réputé être le Locataire. Dans le cas où le conducteur n'est pas le Locataire, ce dernier se porte fort du respect des dispositions du présent Contrat de location par le conducteur et relève et garantit le Loueur de tous dommages et des conséquences de toutes fautes causées par ledit conducteur.

« **Nous** » ou « **le Loueur** » : Agence exploitée par le Loueur ou par une de ses filiales ou par un membre du réseau de franchise, commerçant indépendant, par qui est remis le Véhicule objet du Contrat de location.

**Prix de la location** : Dispositions financières applicables à la location. Il comprend le prix de base de la location et, en sus, sans que cette liste soit limitative, les différentes assurances complémentaires, les compléments de protection optionnels, les suppléments, les services optionnels et l'assistance médicale et technique au Véhicule 24h/24, éventuellement souscrits lors de la conclusion du Contrat de location. Le Prix de la location figure sur le Contrat de location.

**Réservation en ligne** : conclusion d'un accord définitif de location de Véhicule au travers des Sites dans les conditions indiquées dans lesdits Sites.

**Site(s)** : Outils informatiques développés par le Loueur permettant la réservation et/ou la location en ligne d'un Véhicule sous l'enseigne du Loueur ou sous toute autre enseigne associée. Ne sont pas considérés comme des Sites au sens du présent Contrat, les sites de comparateurs ou d'intermédiaires ou tous autres sites incluant un lien ou un référencement ou étant référencés par/sur les Sites du Loueur.

**Système Véhicule en libre-service (VLS)** : système contractuel de location de Véhicule permettant à un Locataire de conclure à distance totalement ou partiellement par voie électronique le Contrat de location et de prendre possession et de restituer à distance le Véhicule aux moyens d'outils numériques.

**Titres de circulation** : Au sens des présentes, copie de la « carte grise » accompagnée de l'attestation d'assurance et du Contrat de location.

**Valeur du Véhicule** : Valeur ARGUS majorée de 10 % ou en l'absence de valeur ARGUS, prix de vente public TTC tel que pratiqué par les constructeurs/distributeurs dudit Véhicule pris en son état neuf à la date de l'Accident ou du Vol, y compris ses accessoires et équipements hors-série, majoré à titre de clause pénale de 10 %.

**Véhicule** : la voiture particulière (VP) ou le Véhicule utilitaire léger (VUL) mis à la disposition du Locataire et du conducteur qui en sont solidairement responsables.

**Vol** : toute disparition, détournement ou non restitution du Véhicule loué pendant et à l'issue du Contrat de location.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin que votre trajet ou votre voyage se fasse dans les meilleures conditions, Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un Véhicule et aux assurances et compléments de protection et services optionnels dont vous pouvez bénéficier ou que vous pouvez souscrire.

En vous confiant un Véhicule, Nous nous engageons envers vous et vous vous engagez en retour, dans le respect du Contrat de location ainsi que des Conditions générales de location dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de location.

En cas de non-respect des Conditions générales de location et sauf survenance d'un cas de Force majeure, les assurances complémentaires et les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables.

Dans ce cas et sans préjudice de l'application des dispositions de la Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

### Conditions à remplir pour louer un Véhicule

Sauf dispositions particulières visées au Conditions tarifaires ou sur les Sites lors d'une Réservation en ligne ou aux présentes s'appliquant à certaines catégories de Véhicules, tout conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité en France et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 3(trois) ans.

Certaines Agences peuvent éventuellement autoriser la conduite du Véhicule par des conducteurs ne détenant pas un permis depuis au moins trois ans moyennant la souscription de l'option y afférente.

Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) est valable en France.

Les titulaires d'un permis délivré par un État extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie, rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis

de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule. Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

## **Paiement**

Au départ de la location, vous devez présenter une carte bancaire de paiement. La carte présentée à titre de garantie doit être celle du conducteur principal.

Vous payez le Prix de la location, selon le cas, sur le Site ou au départ du Véhicule et vous versez le Dépôt de garantie applicable à chaque catégorie de Véhicule et dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires.

Ce Dépôt de garantie vous est restitué sous déduction des sommes éventuelles restant à votre charge en application des présentes.

### Moyens de paiement acceptés

Nous acceptons les moyens de paiement ci-après pour toute location (Véhicules de tourisme ou utilitaires).

#### **• Paiement par carte bancaire**

Vous pouvez régler le Prix de la location par carte bancaire délivrée par une banque française agréée par le Loueur. Renseignez-vous auprès de l'Agence pour connaître les cartes bancaires agréées.

*NB : Nous n'acceptons pas les cartes Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait.*

#### **• Paiement par chèque ou espèces**

Vous pouvez régler votre location par chèque bancaire émanant d'une banque française accompagné de deux justificatifs d'identité et d'une preuve de domicile ou en espèces dans le respect de la législation en vigueur.

#### **• Paiement par « voucher » ou réservation prépayée**

Vous pouvez régler le Prix de la location par « voucher » émis par une agence de voyages ou en payant le Prix de la location lors de la Réservation en ligne du Véhicule sur un Site ou en Agence.

(Les paiements par « voucher » effectués en devises étrangères convertibles sont évalués au taux de change en vigueur lors du paiement et peuvent générer le paiement de commissions à la charge du Locataire.)

Quel que soit le mode de paiement utilisé, Nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

## **Au départ de la location**

### **Avant de signer votre Contrat de location**

En Agence, prenez le temps de lire le Contrat de location, les Conditions générales de location, les Conditions tarifaires, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le Prix de la location et des assurances et compléments de protection optionnels proposés.

N'hésitez pas à interroger notre personnel sur les prix ou sur les options et sur les promotions du moment.

Prenez également connaissance :

- des modalités de facturation du carburant.
- des modalités de facturation en cas d'Accident dont vous seriez responsable telles que mentionnées ci-après.

### **Titulaire du Contrat de location et conducteurs autorisés**

Le signataire du Contrat de location est le Locataire.

Sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité du conducteur autorisé pour raison médicale dûment certifiée par un médecin, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est (sont) autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel qui ne peut être autorisé que si l'option correspondante est souscrite lors de la conclusion du Contrat de location.

Le Locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) au départ du Véhicule sont ensemble solidairement responsables.

En cas d'Accident lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de location (Sauf cas de Force majeure ainsi qu'il est dit ci-dessus), les assurances complémentaires et les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez Nous indemniser de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

### **Pièces à produire au retrait du Véhicule**

Le conducteur doit présenter à l'Agence de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire, une adresse internet valide, un justificatif de domicile (factures Energie, Telecom, ...), une carte bancaire, et en cas de paiement par « voucher » ou réservation prépayée, un moyen de paiement accepté (voir ci-avant).



Tout conducteur additionnel doit présenter à l'Agence de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et l'original de son permis de conduire en cours de validité.

Pour les entreprises ou les associations, il devra être fourni un extrait Kbis de moins d'un mois, un pouvoir du mandataire social accompagné d'un bon de commande, le permis de conduire du ou des conducteur(s) autorisé(s), un moyen de paiement accepté et une adresse internet de l'entreprise valide.

## État du Véhicule

Le Contrat de location qui comprend la fiche dénommée « État du Véhicule » signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location.

Le Véhicule est remis en bon état de fonctionnement muni de ses Titres de circulation et des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt (clés ou systèmes électroniques).

Vous devez restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ.

Vous remplissez, au départ et lors de la restitution, la fiche « État du Véhicule ».

Dans certaines Agences participantes, la fiche « État du Véhicule » est susceptible d'être établie conjointement avec notre préposé ou directement par le seul Locataire notamment pour le **Système Véhicule en libre-service (VLS)**, sur des supports numériques, à distance par transmission électronique du Dossier photographique. Le Locataire s'engage expressément à établir le Dossier photographique sur un support numérique (sous un format communément utilisé de type JPEG ou équivalent) conformément aux modalités édictées par le Loueur pour permettre l'établissement de la fiche « État du Véhicule » lors du départ et de la restitution dudit Véhicule et, notamment, en cas de déclenchement du système de détection des chocs pendant la durée de la location. La validation ou l'envoi des fichiers sur supports numériques vaut reconnaissance par le Locataire et/ou le conducteur de l'état du Véhicule au départ et lors de la restitution ou lors de la détection du choc sans préjudice pour le Loueur de constater les éventuelles discordances avec l'état réel du Véhicule.

Dans le cas où la fiche « État du Véhicule » n'aurait pu être établie avec notre personnel, vérifiez que l'état apparent du Véhicule correspond à celui décrit dans la fiche

« État du Véhicule » qui vous est remise.

Sauf pour le **Système Véhicule en libre-service (VLS)**, vous vous engagez à établir une fiche « État du Véhicule » contradictoirement avec notre personnel si vous constatez une anomalie non indiquée sur la fiche « État du Véhicule ».

S'il vous est impossible de rédiger une fiche « État du Véhicule », constituez-vous une preuve de l'anomalie constatée (par établissement d'un Dossier photographique) et contactez au plus tôt l'Agence.

À défaut, Nous ne pourrions pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts non mentionnés sur la fiche « État du Véhicule ».

Comparez le nombre de kilomètres et le niveau de carburant inscrits au tableau de bord avec les mentions figurant sur le Contrat de location et/ou sur la fiche « État du Véhicule ». Vous vous engagez à faire rectifier le Contrat de location et/ou la fiche « État du Véhicule » par notre personnel en cas d'anomalie et/ou de discordances.

Vérifiez que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule (Ci-après : Les « titres de circulation »).

Nous mettons à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Vérifiez que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, demandez à l'Agence de vous fournir les éléments manquants et faites rectifier le Contrat de location.

Vous voudrez bien Nous faire part, dans les 15 minutes du départ - et par la suite le plus vite possible - de toutes les anomalies que vous pourriez constater dans l'utilisation du Véhicule. À défaut, il sera réputé avoir été remis en bon état mécanique.

## **Pendant la location**

### **Validité territoriale**

Le Véhicule pourra être utilisé sur routes ouvertes en France et dans les pays limitrophes.

Pour ces derniers pays et toutes autres destinations, une demande préalable devra être formulée auprès de l'Agence, notamment au regard des conditions d'assurances et d'assistance qui peuvent différer selon les pays.

Les Véhicules sont susceptibles d'être équipés de systèmes de géolocalisation embarqués permettant de les localiser en temps réel, dans certains cas d'activation ou de désactivation des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt (systèmes

électroniques) ou encore de détection de chocs.

Ces services servent à des fins de sécurité, pour lutter contre le Vol. En ce cas, Nous nous réservons la faculté de procéder à l'activation des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule, ce dont le Locataire et/ou le conducteur reconnaît(sent) avoir été averti(s) et y consentir expressément.

Cette activation éventuelle ne saurait avoir pour effet de réduire la responsabilité du Locataire et/ou du conducteur. En concluant le Contrat de location, le Locataire consent à l'utilisation de ces services.

## Conduite

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison et pendant toute la durée du Contrat de location ; vous en êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation ou altérations et détériorations des éléments mécaniques du Véhicule lorsqu'elles résultent d'une utilisation manifestement fautive ou inappropriée, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...),
- l'utilisation non autorisée du Véhicule à l'étranger ou encore l'utilisation du Véhicule en infraction avec les dispositions du Code du Travail et tout particulièrement celles applicables au travail dissimulé,
- le dépassement non autorisé de la durée de la location, et en cas de non accomplissement, sauf cas de Force majeure, de la visite telle que mentionnée ci-après,
- la mauvaise appréciation du gabarit (hauteur, largeur, etc.) pour les Véhicules tant en leurs parties hautes que basses (parties hautes du véhicule : celles situées au-dessus de la ligne de pare-brise et parties basses : celles situées en dessous du bas de portes) ; les hauteurs de nos Véhicules utilitaires sont disponibles en Agences et/ou affichées dans les Véhicules utilitaires,
- la circulation en dehors des voies carrossables,
- l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex. : taxi, véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC)) ou de marchandises (ex. : déménagements ou livraisons payants),

- le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
- l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,
- la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants, étant ici précisé que le refus du Locataire et/ou du conducteur, non justifié pour des raisons médicales avérées, de se soumettre aux vérifications des autorités tendant à établir l'état alcoolique ou sous l'emprise de drogues et/ou stupéfiants, entraînera l'application des dispositions visées au dernier alinéa du présent article « conduite ».
- lorsque l'Accident ou le Vol résulte d'une négligence ou d'une faute caractérisée de votre part dans la conduite (par exemple manquement à une obligation de sécurité ou de prudence) ou la garde du Véhicule et/ou des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt,
- l'abandon ou la non-restitution du Véhicule de votre fait (hors Vol et sauf cas de Force majeure),
- la sous-location du Véhicule à un tiers,
- la dégradation volontaire du Véhicule,
- l'accident dont vous êtes pleinement ou partiellement responsable et qui aurait pour effet de rendre le Véhicule définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou encore impropre à la circulation (VGE) ou encore qui aurait causé une atteinte grave à l'environnement.

En cas d'usage anormal du Véhicule, les assurances complémentaires et les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables et vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

## Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique de chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1000 kms pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 kms pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.), conformément à

un usage raisonnable.

À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à activer l'alarme, à activer les systèmes de verrouillage et d'arrêt et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Les équipements de navigation et de géolocalisation nomades (par exemple de type GPS), les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt (clés ou systèmes électroniques), ainsi que les titres de circulation et le double du Contrat de location ne doivent pas être laissés, même temporairement, dans le Véhicule.

La garde du Véhicule emportant la garde de ses systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt, il vous appartient de prendre toutes les précautions d'usage quant à leur conservation et leur protection, notamment en veillant à ce qu'ils ne puissent être facilement accessibles et/ou subtilisables. A défaut, votre responsabilité pourrait être engagée.

Les Véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité et d'un triangle de pré-signalisation. Ce kit de sécurité (triangle + gilet) est mis à votre disposition pendant la location. En cas de non restitution de ce kit (triangle + gilet) au retour du Véhicule, une indemnité dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires vous sera facturée (indemnité liée au traitement administratif incluse).

## **Contraventions**

En vertu du Code de la route, en tant qu'utilisateur et gardien du Véhicule, vous êtes responsable des infractions commises par vos soins au Code de la route, et devez régler vous-même, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

A défaut, Nous communiquons vos coordonnées aux autorités de police, qui vous adressent l'avis d'amende.

Dans tous les cas, Nous vous facturons, pour chaque contravention, une indemnité dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires pour le coût de traitement administratif.

## **Pannes, Accidents et Vols**

En cas de panne du Véhicule ou d'Accident nécessitant des réparations :

Avant de faire procéder à toute réparation, prenez contact avec notre assistance dont les coordonnées téléphoniques figurent dans la pochette présente dans le Véhicule contenant notamment les titres de circulation et le double du Contrat de location.

#### En cas d'Accident :

Vous devez Nous en informer immédiatement et, dans tous les cas, avant la fin du Contrat de location et remettre à l'Agence, dans les 48 heures, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'Accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. En cas d'impossibilité, vous aurez à Nous fournir la preuve de l'établissement du rapport de police qu'il vous appartient de faire établir lors de l'Accident.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat ou du rapport de police dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables, et Nous vous facturerons l'intégralité des dommages qui vous sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation ou ceux supportés par le Loueur, notamment au titre des conventions inter-assurances de règlement des sinistres automobiles (IDA/IRSA) .

Dans tous les cas, en cas d'Accident, il vous sera facturé une indemnité forfaitaire dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires pour le coût de traitement administratif supporté par nos soins, et, ce, quel que soit le type de complément de protection souscrit.

#### En cas de Vol du Véhicule :

Vous devez déclarer immédiatement (sauf cas de Force majeure) le Vol ou la tentative de Vol aux autorités de police dès que vous en avez connaissance ainsi qu'à l'Agence et restituer au personnel identifié de ladite Agence les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule, le Contrat de location, les « titres de circulation » et le récépissé de dépôt de la déclaration de Vol ci-dessus. Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures de la déclaration de Vol, et en tous cas avant la fin du Contrat de location (sauf cas de force majeure). La location prend fin à la date de remise des documents et objets ci-dessus au personnel identifié de l'Agence.

À défaut, et sauf Force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte, des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt et des Titres de circulation dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables, et Nous vous facturerons l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

## Le Prix de location

Le prix « de base » est composé soit d'un forfait majoré d'un coût kilométrique soit d'un forfait global calculé selon les Conditions tarifaires en vigueur.

Il comprend l'assurance responsabilité civile aux tiers.

Il peut être augmenté :

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « carburant » ci-après et aux Conditions figurant sur « l'affichette carburant » présente dans les Agences.
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection optionnels.
- des suppléments et services optionnels.
- l'assistance médicale et technique au Véhicule 24h/24 (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un Accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement, assistance médicale).

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le Prix de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- la réparation de dommages subis par le Loueur liés à un Accident ;
- la perte, la disparition ou le vol du Véhicule et/ou des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule.

Le Prix de location est calculé par tranche de 24 heures. Nous tolérons un retard de 29 minutes au retour du Véhicule. Passé ce délai, Nous vous facturons une journée supplémentaire de Prix de location, pour chaque jour entamé de retard.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule.

En cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux et si le Prix de location comprend un kilométrage limité, le Loueur facture 1000 kms par jour de location aux Conditions tarifaires.

En cas de retard de paiement, Nous vous facturons une indemnité de 40€ TTC pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal.

## Suppléments

Dans certains cas, Nous facturons certains frais supplémentaires en plus du Prix de location, indiqués ci-après :

### Participation aux Coûts d'Immatriculation (PCI)

Nous appliquons un supplément journalier dont le montant maximum figure aux Conditions tarifaires pour toute location, au titre de la participation aux coûts d'immatriculation du Véhicule.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 8 premiers jours.

### Supplément Aéroport/Gare

Un supplément forfaitaire dont le montant maximum figure aux Conditions tarifaires pour toute location effectuée au départ d'un aéroport ou d'une gare est appliqué.

### Supplément Jeune Conducteur

Si ce service est proposé, l'Agence applique un supplément par conducteur (principal ou additionnel) ne remplissant pas les conditions de durée de détention de permis de conduire applicables visées ci avant.

Le coût de ce supplément dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires est disponible auprès de l'Agence.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 10 premiers jours.

### Perte des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule

Le Loueur applique un supplément forfaitaire si vous perdez les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule. Son montant figure aux Conditions tarifaires.

### Nettoyage approfondi du Véhicule

Le Loueur applique un supplément forfaitaire si un nettoyage approfondi du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure) est nécessaire au retour du Véhicule. Son montant figure aux Conditions tarifaires. En accord avec le Loueur, le Locataire pourra faire réaliser à ses frais ledit nettoyage du Véhicule, le Contrat de location ne prenant fin qu'à la restitution dudit Véhicule ainsi nettoyé par les soins et aux frais du Locataire.

## **Services optionnels**

Dans certaines Agences, vous pouvez bénéficier, selon disponibilité, de certains services optionnels, et notamment ceux suivants :

### Les équipements des Véhicules

Pour votre confort et votre sécurité, certaines agences peuvent mettre à votre disposition les équipements suivants, selon disponibilité et moyennant le paiement d'un montant par location déterminé en Agence et selon



Conditions tarifaires :

- Siège bébé
- Siège enfant/Rehausseur
- GPS
- etc.

#### Conducteur(s) Additionnel(s)

Seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément, par jour et par conducteur additionnel, dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires.

Le(s) conducteur(s) additionnel(s) doit (doivent) être indiqué(s) sur le Contrat de location au départ du Véhicule.

## **Restitution du Véhicule**

### **Horaires**

Vous devez restituer le Véhicule, les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule et ses titres de circulation à l'intérieur de l'Agence de départ (sauf indication contraire figurant dans le Contrat de location) à un préposé identifié aux date et heure convenues dans le Contrat de location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'Agence.

Vous devez Nous informer, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux date et heure convenues, sous peine de constituer un détournement (Vol) passible de poursuites judiciaires.

Si vous souhaitez prolonger la location au-delà de sa durée initiale, il faut en faire la demande préalable par écrit (par voie de courrier électronique avec demande d'avis de réception) à l'Agence au moins 24 heures avant le jour et l'heure de retour prévus au Contrat de location.

La prolongation résulte de la délivrance par le Loueur de l'accord écrit de prolongation qui pourra dans certains cas être conditionné au retour du Véhicule pour examen en Agence, le Locataire s'engageant à signer ou dans certaines Agences participantes à envoyer par voie électronique, sans délai, tous documents sollicités par le Loueur pour ladite prolongation.

Le Loueur se réserve la faculté d'autoriser ou non ladite prolongation, notamment en fonction des disponibilités.

Dans tous les cas, vous êtes redevable du Prix de la location et des éventuels frais liés aux Accidents jusqu'à la restitution du Véhicule.

Dans certaines Agences, la restitution du Véhicule en dehors des heures d'ouverture de l'Agence et/ou le dépôt des clés du Véhicule dans la boîte aux lettres de l'Agence en dehors des heures d'ouverture de l'Agence peuvent être autorisés, moyennant le paiement d'un supplément déterminé lors de la conclusion du Contrat de location et dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires.

En ce cas, vous en conservez la responsabilité (sauf cas de Force majeure) et êtes redevable du Prix de la location et des dommages qui vous sont imputables jusqu'à la réouverture de l'Agence.

Dans certaines Agences, Nous pouvons, moyennant le paiement d'un supplément déterminé lors de la conclusion du Contrat de location, Nous déplacer pour reprendre le Véhicule. Vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du Prix de la location et des dommages qui vous sont imputables jusqu'à la prise en charge du Véhicule par nos soins. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable des biens et effets personnels que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de location.

## **Carburant**

Le carburant reste à votre charge et vous devez restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant que celui figurant dans la fiche « État du Véhicule » établie lors de la prise de possession dudit Véhicule.

A défaut, le carburant majoré d'une somme forfaitaire correspondant aux frais et coûts de prestations selon conditions tarifaires affichées en Agence, vous sera facturé. Dans certaines Agences participantes, si le coût du carburant est inclus dans le forfait, le Contrat de location en fait mention.

## **Contrôle de l'état du Véhicule**

Nous vous proposons de contrôler contradictoirement l'état apparent du Véhicule avec notre personnel au retour de la location, et de le comparer à celui indiqué sur la fiche « État du Véhicule ». Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui du départ, Nous vous facturons les dégâts constatés (chocs carrosserie, accessoires manquants,...) dans la limite de la responsabilité financière maximale applicable en fonction des compléments de protection éventuellement souscrits.

Ainsi, le montant des travaux à effectuer et du préjudice subi vous sera notifié le plus rapidement possible.

En cas de désaccord, vous avez la possibilité, dans un délai de 72 heures de la notification ci-dessus, de demander

à vos frais avancés une expertise réalisée par un expert agréé d'un commun accord ou, à défaut, un expert figurant sur la liste des experts judiciaires du ressort de la Cour d'Appel du lieu de la Location compétent en matière automobile. Les conclusions de l'expert, notamment au regard de la répartition des frais et honoraires liés à son intervention, s'imposeront aux parties.

Dans certaines Agences participantes et ainsi qu'il est dit sous l'article « État du Véhicule » ci-dessus, la fiche « État du Véhicule » est susceptible d'être établie, lors de la restitution du Véhicule, conjointement avec notre préposé ou directement par le seul Locataire notamment pour le **Système Véhicule en libre-service (VLS)**, sur des supports numériques, à distance par transmission électronique du Dossier photographique.

Vous devrez régler le montant des dommages majoré de frais d'immobilisation calculés sur la base du prix journalier de location le plus élevé figurant aux Conditions tarifaires pour la période considérée.

Dans le cas où les dommages vous sont imputables, Vous Nous autorisez expressément à appréhender le Dépôt de garantie ainsi que vous vous engagez à régler toute somme excédentaire encore due.

Si le Dépôt de garantie excède le montant des sommes dues par vos soins, Nous vous rembourserons ledit montant après émission du justificatif.

Si vous choisissez de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Nous au retour du Véhicule, vous Nous confiez le soin de le réaliser seul et acceptez les constatations ainsi réalisées, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant.

Dans tous les cas, en cas d'Accident et/ou de dommage(s) causé(s) au Véhicule, Nous vous facturons une indemnité forfaitaire, dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires, pour le coût de traitement administratif et, ce, quel que soit le type de complément de protection souscrit.

Pour les contrats d'une durée initiale de plus de trente jours ou pour ceux dont la durée aurait été prolongée au-delà de trente jours, le Locataire doit se rendre dans l'Agence, au moins une fois par mois à l'effet de faire constater l'état du Véhicule. Lors de cette visite obligatoire, une fiche « État du véhicule » pourra être établie et une facturation des dommages est susceptible d'intervenir. Le non accomplissement de cette visite à bonne date expose le Locataire à la résiliation du Contrat de location et engage sa responsabilité.

### L'assurance responsabilité civile aux tiers

En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages corporels subis uniquement par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas :

- les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'Accident notamment),
- les dommages causés au Véhicule,
- les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule, les détériorations ou Vols des pneumatiques, jantes, autoradio, antenne, systèmes de navigation et de géolocalisation (matériel et logiciels), perte et détérioration des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt et pour la dégradation des sièges et équipements intérieurs, les bris de vitres, glaces et rétroviseurs, la perte des clés du Véhicule, la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, la crevaison des pneumatiques.

Vous conservez la charge des dommages subis par/du fait du/le Véhicule et du Vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale, sous réserve du respect par vos soins des présentes Conditions générales de location, dépendant des compléments d'assurances, de protection et des services optionnels souscrits.

Renseignez-vous auprès de l'Agence lors du départ du Véhicule.

### Les assurances complémentaires

Lorsque vous louez un Véhicule, soyez assuré qu'il s'agit d'un modèle récent équipé de nombreux dispositifs de sûreté et de sécurité.

Néanmoins, certaines Agences vous proposent de souscrire des assurances complémentaires dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires couvrant, par exemple, les dommages corporels et le décès du conducteur et/ou des occupants du Véhicule, les frais médicaux d'urgence, l'assistance médicale et technique au véhicule 24h/24h, etc.

## Assurance des personnes transportées (PAI)

Lorsqu'elle est proposée en Agence, en souscrivant à l'assurance PAI, vous bénéficiez, pendant la location, des prestations suivantes :

- indemnisation des dommages corporels non-intentionnels (décès et invalidité permanente) subis par le conducteur et/ou les passagers en cas d'Accident survenant au cours de la location.

La notice d'information est disponible en Agence et/ou sur demande.

## Assistance médicale et technique au Véhicule 24h/24

(dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un Accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement, assistance médicale)

Lorsqu'elle est proposée, les conditions d'application sont disponibles en Agence.

## COMPLÉMENTS DE PROTECTION

En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de votre responsabilité financière « franchise » applicable en cas d'Accident(s) ou en cas de Vol du Véhicule.

RISQUE	Compléments de protection proposés par le Loueur	Abréviation indiquée sur le Contrat
Paiement des conséquences de l'Accident limité à un montant maximum	Rachat <u>partiel</u> de franchise en cas d'Accident	CDW
Paiement des conséquences de l'Accident limité à un montant maximum	Rachat <u>total</u> de franchise en cas d'Accident	Super Cover
Paiement d'un montant égal à la responsabilité maximale en cas de Vol du Véhicule	Rachat partiel de franchise en cas de Vol du Véhicule	TPC
Paiement des dommages causés au Véhicule ou au Loueur à raison de négligences ou de crevaison (Cf.ci-après conditions)	Rachat total de franchise en cas de dommages causés par négligence ou crevaison	Assistance Dépannage étendue
Paiement du montant du bris de glace du Véhicule	Rachat total de franchise en cas de dommage causé aux vitres du Véhicule	Bris de glace

Les modalités des compléments de protection figurent aux Conditions tarifaires.

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de location et sous réserve de respecter les Conditions générales de location. Dans tous les cas, en cas de Vol ou d'Accident, Nous vous facturons une indemnité forfaitaire dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires pour le coût de traitement administratif supporté par le Loueur, et, ce quel que soit le type de complément de protection souscrit.

À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des conséquences de l'Accident qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise « sans complément de protection » dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires. Les montants de la responsabilité maximale restant à votre charge figurent aux Conditions tarifaires.

En cas de non-respect des Conditions générales de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables.

Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des conséquences de l'Accident qui vous sont imputables (notamment celles subies par le Véhicule dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

## **Rachat partiel de franchise en cas d'Accident (CDW)**

### Protection

En souscrivant à la CDW, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale « franchise » applicable en cas d'Accident et dont les modalités figurent aux Conditions tarifaires.

Pour autant, vous restez redevable des conséquences de l'Accident dans la limite de la « franchise » partielle. Nous vous restituons le montant facturé si l'entière responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

### Conditions d'application de la CDW

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de location.

### Exclusions

Les dommages « bris de glace » (en ce y compris toit panoramique, miroirs des rétroviseurs et « pneumatiques » y compris en cas de crevaison) ainsi que ceux liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule (hauteur, tant en leurs parties hautes que basses, largeur) ne sont pas couverts par la CDW.

## Rachat total de franchise (Super Cover)

### Protection

La souscription de la Super Cover est possible uniquement dans les Agences participantes.

### Conditions d'application de la Super Cover

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de location.

La Super Cover ne peut être souscrite que si le rachat partiel de franchise (CDW) est souscrit, par des locataires de plus de 23 ans, titulaires d'un permis de conduire depuis plus de 5 ans. Les Conditions de ce complément de protection sont disponibles en Agences et/ou sur les Sites.

### Exclusions

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la Super Cover. Les dommages survenant au toit panoramique et aux miroirs des rétroviseurs restent en revanche couverts par la Super Cover.

**Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule (hauteur tant en leurs parties hautes que basses, largeur, etc...) ne sont pas couverts.**

## Rachat partiel de franchise en cas de Vol du Véhicule (TPC)

### Protection

En souscrivant à la TPC, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale « franchise » applicable en cas de Vol du Véhicule.

### Conditions d'application de la TPC

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de location.

En cas de Vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence du Loueur, au plus tard dans les 24 heures de la découverte du Vol et au plus tard avant la fin du Contrat de location le récépissé de dépôt de plainte, les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule et les titres de circulation.

### Exclusions

Il ne s'applique pas en cas de Vol sans effraction ou en cas de Vol des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule. En ce cas, il vous appartiendra de

démontrer que les mesures nécessaires ont été prises par vos soins à l'effet de prévenir raisonnablement le Vol ou la disparition du Véhicule.

### **Complément Assistance Dépannage Étendue**

La souscription de l'Assistance Dépannage Étendue est possible uniquement dans les Agences participantes.

#### Protection

En souscrivant à l'Assistance Dépannage Étendue, vous vous exonérez du paiement des frais d'assistance technique au Véhicule 24h/24 en cas d'immobilisation du Véhicule liée à :

- la perte des clés du Véhicule ;
- la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur ;
- la batterie déchargée ;
- l'erreur de carburant ;
- la crevaison des pneumatiques.

#### Exclusions

L'Assistance Dépannage Étendue ne réduit pas votre responsabilité financière concernant les conséquences de l'immobilisation du véhicule, les frais de réparation, le remplacement des pièces, les dommages et/ou le Vol du Véhicule lui-même, dont vous restez responsable en tout état de cause.

### **Rachat total de franchise Bris de Glace**

La souscription du complément Rachat total de franchise Bris de Glace est possible uniquement dans les Agences participantes.

#### Protection

En souscrivant à ce complément, vous vous exonérez de votre responsabilité financière en cas de dommages causés aux vitres du Véhicule.

#### Exclusions

Il ne réduit pas votre responsabilité financière concernant les autres dommages causés au Véhicule (notamment au toit panoramique et aux miroirs des rétroviseurs) ou le Vol du Véhicule lui-même, dont vous restez responsable en tout état de cause.



### Réseau

Le réseau du Loueur comprend des succursales et des entreprises indépendantes (franchisés et sous licenciés). Il n'est pas possible, en conséquence, de fixer les prix auxquels les prestations sont assurées. Pour cette raison, il est indiqué aux Conditions tarifaires les prix maxima qui ne peuvent pas être dépassés dans le réseau. De même il ne peut être déterminé les services optionnels, assurances complémentaires et compléments de protection qui peuvent être proposés ou non par chaque Agence.

### Convention sur la preuve

L'image du Contrat de location peut être stockée sur un support physiquement inaltérable. Cette image aura la valeur juridique d'un document original.

### Médiation

En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, vous avez le droit de recourir à un médiateur en vue de sa résolution. Pour RENT A CAR SA, ce médiateur est : Médiation Franchise Consommateurs (MFC) - Fédération Française de la Franchise- 29 Boulevard de Courcelles - 75008 PARIS. Tel : 01 53 75 22 25

Mail : [info@franchise-fff.com](mailto:info@franchise-fff.com). Site Internet :

[www.franchise-fff.com/fff/mediation-franchise-consommateurs](http://www.franchise-fff.com/fff/mediation-franchise-consommateurs).

Le détail de la procédure est disponible en agence et sur le site : [www.rentacar.fr/cgv](http://www.rentacar.fr/cgv). Certains points de vente gérés par des franchisés, commerçants indépendants, ont pu choisir un autre médiateur. Chaque franchisé reste tenu de vous délivrer cette information sur demande.

### Clause attributive de compétence

Tout litige entre commerçants né du Contrat de location et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Paris (ou du lieu du siège social du Loueur le cas échéant).

### Loi informatique et libertés

Le Loueur détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la conclusion du Contrat de location.

Elles font l'objet d'un traitement permettant de gérer votre location et les opérations s'y rapportant (facturation...) et de vous faire parvenir des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, aux sociétés du Groupe

du Loueur et leurs partenaires.

Le Loueur a installé dans certains de ses Véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter l'assistance aux Véhicules, la gestion du Vol et des Accidents subis par les Véhicules (ci-après les « finalités »). En signant le Contrat de location, vous autorisez le Loueur à collecter via le système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites précédemment les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule (notamment vitesse de circulation, nombre de kilomètres parcourus, durée et temps de conduite). Seuls les services du Loueur ayant de par leur fonction, besoin d'en avoir connaissance pour les finalités du traitement, auront accès aux données ainsi collectées ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat de location et le cas échéant aux nécessités d'une enquête.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur ces fichiers et à l'utilisation de vos données personnelles
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, en adressant votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à :

**RENT A CAR**  
**I quai Gabriel PERI**  
**94340 Joinville le Pont**

En signant le Contrat de location, vous autorisez le Loueur à utiliser et à transférer vos données aux sociétés du Groupe du Loueur, leurs partenaires, sous-traitants et, à destination d'un État membre ou non de la Communauté européenne.

Il est précisé que le Loueur est susceptible d'utiliser un fichier de « Gestion des personnes à risque » qui permet au Loueur de refuser la location à ces personnes.

En outre, en sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), certaines données, en relation avec le Contrat de location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location.

En vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, vous serez préalablement informé si vous êtes concerné et disposerez alors d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA (50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex).

**Pour toute question spécifique,  
Le Loueur est à votre service au :**

**0 820 20 51 51**

Service 0,09 €/min  
+ prix appel

# INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

## Centre de Réservations :

**0 891 700 200**

Service 0,20 € / min  
+ prix appel

## Service Clientèle :

**0 820 20 51 51**

Service 0,09 € / min  
+ prix appel

## Site internet :

[www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr)

